

AVIS AU PUBLIC

La Direction Générale des Impôts porte à la connaissance du public que dans le cadre de la poursuite de la célébration du 20ème anniversaire de la Direction Générale des Impôts, l'application des dispositions exceptionnelles de l'allégement fiscal des nouveaux contribuables et des contribuables déjà immatriculés suivant l'Avis au public en date du 28/11/2017 est prolongée et reste en vigueur jusqu'au 31 janvier 2018.

A titre de rappel, ces dispositions exceptionnelles d'allégement fiscal concernent:

1/ Les nouveaux contribuables: pour toutes créations d'entreprises, autres que transporteurs, effectuées avant la période susmentionnée, ils bénéficient du paiement de minimum de perception de l'Impôt Synthétique de Ar 16000.

2/ Pour les contribuables immatriculés:

- les contribuables défaillants soumis à l'Impôt Synthétique, non objet de taxation d'office ou de créances fiscales, peuvent régulariser uniquement leur situation de l'année en cours sans intérêt de retard ni amende pour non dépôt.

- les contribuables défaillants soumis à l'Impôt sur les Revenus, non objet de taxation d'office ou de créances fiscales, peuvent régulariser leur situation des trois dernières années non prescrites sans intérêt de retard ni amende pour non dépôt.

3/ Les contribuables se présentant au bureau du Centre Fiscal de leur ressort munis de flyers avec coupon détachable distribué lors des journées portes ouvertes organisées par la DGI ou la Direction Régionale de son ressort, bénéficient d'une priorité de traitement de faveur de leur dossier fiscal.

Antananarivo, le 09 JAN 2018

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMPÔTS



RAZAFINDRAKOTO Iouri Garisse
Inspecteur des Impôts